RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B9546F31-3473-4CE6-8D3B-0DFF9A212908

BETEC STRUCTURES
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €uros
Siège social : 6, Rue des Sycomores– 01000 BOURG EN BRESSE

793 871 070 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2025

L'An Deux Mil Vingt-Cinq,
Le Quinze Mai à Seize Heures,

Les associés de la Société BETEC STRUCTURES, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €uros divisé en 500 parts de 15 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Bernard MERLE, possédant	75 parts sociales
Monsieur Julien DUFOUR, possédant	255 parts sociales
Monsieur David LOUIS, possédant	170 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien DUFOUR ET Monsieur David LOUIS, co-gérants associés.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social par voie de rachat de 40 parts sociales sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Docusign Envelope ID: B9546F31-3473-4CE6-8D3B-0DFF9A212908

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1- Réduction de capital social par voie de rachat de 40 parts sociales sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide sous la condition suspensive d'absence d'oppositions formées par des créanciers sociaux, de réduire le capital social de 600 €uros pour le ramener de 7 500 €uros à 6 900 €uros par voie de rachat pour annulation de 40 parts sociales appartenant à

Monsieur Bernard MERLE à hauteur de 40 parts sociales numérotées 1 à 40
D'une valeur nominale de 15 €uros chacune au prix unitaire de 850 €uros.

Ce rachat est réalisé moyennant le prix global de 34 000 €uros pour les 40 parts sociales rachetées soit 850 € par part sociale.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au Greffe du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce tribunal.

Après lecture de cette résolution et avant qu'il soit précédé à son vote, il est ici précisé que les parts sociales ci-dessus constituent des biens propres à Monsieur Bernard MERLE par suite de l'opération suivante :

- A la constitution en rémunération de son apport en numéraire, il a été attribué à Monsieur Bernard MERLE 255 parts sociales de la société

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2- Modalités de la réduction de capital

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sous la condition énoncée par la résolution précédente, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction du nombre de parts sociales.

Les 500 parts sociales actuellement existantes seront remplacées par 460 parts sociales de même valeur nominale que les anciennes *(qui seront renumérotées 1 à 460)*

Le remboursement de la somme de 34 000 €uros pour les 40 parts sociales anciennes sera effectué au siège social.

Docusign Envelope ID: B9546F31-3473-4CE6-8D3B-0DFF9A212908

La collectivité des Associés décide en outre :

- que l'annulation des 40 parts sociales sera réalisée à hauteur de

*** SIX CENTS €UROS (600 €uros)** sur le Compte « Capital » correspondant à la valeur nominale des 40 parts sociales rachetées,

***Et TRENTE TROIS MILLE QUATRE CENTS €UROS (33 400 €uros)** par imputation sur le compte "Autres Réserves" correspondant à l'excédent du prix de rachat sur la valeur nominale des 40 parts sociales rachetées,

Par suite le Compte « Autres Réserves » s'élève à 371 058,88 €uros.

- que le rachat des 40 parts sociales et leur annulation seront constatés par une délibération du ou des associés à l'issue du délai d'opposition, dès réception du certificat de non opposition qui sera délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse.

- et que les 40 parts sociales rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3- Modifications corrélatives des statuts ;

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que les statuts seront modifiés lors de l'assemblée générale qui constatera la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4-Pouvoirs à donner,

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants et les associés.

Docusign Envelope ID: B9546F31-3473-4CE6-8D3B-0DFF9A212908

Julien DUFOUR
Co-gérant associé



David LOUIS
Co-gérant Associé



Bernard MERLE
Associé

[redacted]